

4842.

903157

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

SOCIETE A.T.B.S.
Société Anonyme au capital de 250 000 Euros
Siège social : Zone Industrielle du Haut Coudray

49460 - MONTREUIL JUIGNE

R.C.S. ANGERS : B 353 661 614

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2001

L'an deux mille un,
Le quinze juin,
A seize heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 22 mai 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur TORTIGER Eric préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur TORTIGER André et Monsieur TORTIGER Guy, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame RIBADEAU DUMAS Anne née TORTIGER est choisie comme secrétaire.

Monsieur MARIN Guy, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit au vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- les copies des lettres de convocation,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code du Commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2000 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1 840 francs ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 675 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 1 780 632,28 francs de l'exercice de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Réserve légale (5 % dans la limite de 10 % au capital social) | 89 031,61 |
| - Réserve spéciale/incorporation capital (CGI art. 206 - 1 à 3) | 200 000,00 |

- Dividende (140 F par action)	1 400 000,00
ouvrant droit à un avoir fiscal de 70 F et à un revenu à déclarer de 210 F	
- Autre réserve (solde)	91 600,67

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des deux précédents exercices, ont été les suivantes :

	Dividendes	Dividende unitaire	Avoir fiscal
Exercice 1999	1 000 000 F	100,00 F	50,00 F
Exercice 1998	1 123 000 F	112,30 F	56,15 F
Exercice 1997	277 440 F	108,80 F	54,50 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre les administrateurs et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code du Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les administrateurs concernés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, pour l'exercice en cours, à 80 000 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Cabinet FERRE-MARIN et associés, commissaire aux comptes titulaire, et Madame LAMOTTE-FERRE Françoise ayant demandé à la société leur remplacement respectif de leur mandat de commissaire aux comptes en raison des réorganisations juridiques de leur cabinet, l'assemblée générale décide :

♦ de nommer la SARL MARIN AUDIT COMMISSARIAT, 17 Place du Docteur Bichon à ANGERS (49000), en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet FERRE-MARIN et associés, démissionnaire, pour la durée restante du mandat soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

♦ de nommer Monsieur Claude GILLET, 17 Place du Docteur Bichon à ANGERS (49000), en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame LAMOTTE-FERRE Françoise, démissionnaire, pour la durée restante du mandat soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

SOCIETE A.T.B.S.
Société Anonyme au capital de 250 000 Euros
Siège social : Zone Industrielle du Haut Coudray

49460 - MONTREUIL JUIGNE

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

R.C.S. ANGERS : B 353 661 614

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mille,
Le quinze septembre,
A dix-huit heures trente,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social sur convocation de son président.

Sont présents :

- Monsieur TORTIGER Eric demeurant "La Roirie", LE LION D'ANGERS (49220),
- Monsieur TORTIGER Guy demeurant "Le Bignon" (49460) FENEU,
- Monsieur TORTIGER André demeurant Lieu dit Bellevue, MONTREUIL JUIGNE (49460),
- Madame RIBADEAU-DUMAS Anne, née TORTIGER demeurant 72, rue Lapommeraye, TOURS (37000),
- Madame TORTIGER Marie-Claude demeurant Lieu dit Bellevue, MONTREUIL JUIGNE (49460),
- Mademoiselle TORTIGER Aude demeurant Lieu dit Bellevue, MONTREUIL JUIGNE (49460).

En conséquence, Monsieur TORTIGER Eric, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'une directrice générale adjointe.

Sur la proposition de son président, le conseil désigne, Madame RIBADEAU-DUMAS Anne, demeurant 72, rue Lapommeraye (37000) TOURS, en qualité de directrice générale adjointe, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Le conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, la directrice générale adjointe aura droit, en rémunération de ses fonctions à :

- ☛ une somme fixe mensuelle de 29 450 francs, répartie sur 13 mois, à compter du 1^{er} septembre 2000,
- ☛ un avantage en nature mensuel de 550 francs,
- ☛ elle pourra en outre bénéficier d'une prime de fin d'année (prime de bilan) qui fera l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre des conventions articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code du Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur